

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du lundi 18 mars 2019 à 20h00 – Ref 2019.-3

Présents :

Présents : MM. Alexandre VISEE, Président;

Patrick EVRARD, Bourgmestre;

Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;

Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;

MM. Jean-Claude DEVILLE , Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Raphaël FRÉDERICK, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Pierre-Yves DEVRESSE, Mme Nathalie BLAUWBLOEME, M. Hugo NASSOGNE, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN et M. Julien ROSIÈRE, Conseillères et Conseillers;

Mme Catherine NAVET, Directrice Générale f.f.

Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 14 mars 2019

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure
2. Octroi et contrôle de subvention communale (Aides diverses et subventions aux écoles communales) - Décision
3. Subside ordinaire SI - Octroi et contrôle du subside ordinaire de fonctionnement à l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir pour l'année 2019 - Décision
4. Plan financier 2018 du Plan de Cohésion Sociale - Approbation
5. Patrimoine - Cahier des charges, clauses et conditions de location de terrains communaux soumis au bail à ferme- Approbation
6. Marchés publics - Dossier "Aménagements de portes de villages avec dispositifs de limitation de vitesse (PCDR)" - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Marchés publics - Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public des Portes de Villages - Décision de principe – Désignation d'ORES - dossier n° 343197
8. Marchés publics - Dossier "Yvoir- Stabilisation d'un mur de soutènement et d'une voirie avenue de la Vallée à Purnode (pré Daine)" - Approbation des conditions et du mode de passation
9. Patrimoine - Renonciation partielle au bail emphytéotique d'une parcelle communale sise à Godinne, rue du Pont, 18, par l'asbl « la Flèche brisée » et constitution d'un bail emphytéotique au profit de la SCIRL «ORES ASSETS» – Adoption de la convention n°91141/384/1 rédigée par le Comité d'acquisition de Namur – Annulation de la délibération du 27 octobre 2017
10. Patrimoine - Prorogation du bail emphytéotique d'une parcelle communale sise à Godinne, rue du Pont, 18, à l'asbl « la Flèche brisée » – Adoption de la convention n°91141/385/1 rédigée par le Comité d'acquisition de Namur (CAN) – Désignation du CAN pour représenter la Commune à la signature de l'acte
11. Patrimoine - Contrat de Bail pour stockage de bois de chauffage
12. Aménagement du Territoire - ZACC "Haie Collaux" phase 2 - Décision de mise en oeuvre
13. Jugement du 7 décembre 2017 rendu par le Tribunal de 1ère Instance de Namur dans le cadre du contentieux fiscal avec la S.A. MEDIAPUB (dossier 2ème semestre 2013) – Autorisation à donner au Collège communal pour interjeter appel.
14. Jugement du 29 mars 2018 rendu par le Tribunal de 1ère Instance de Namur dans le cadre du contentieux fiscal avec la S.A. MEDIAPUB (dossier 2ème semestre 2012 et 1er semestre 2013) – – Autorisation à donner au Collège communal pour interjeter appel.
15. Ordonnance : Affichage et publicité durant la période électorale - Approbation.
16. Rapport annuel 2018 du PCDR - Approbation
17. CCATM - Composition – Approbation
18. CCATM – Règlement d'ordre intérieur - Adoption
19. Conseil consultatif des Sports - Modification du représentant LB – Décision
20. Conseil consultatif des sports - Modification du R.O.I. - Approbation
21. Conseil consultatif des Sports - Désignation des membres et du Président - Décision
22. Composition de la Commission communale de l'Accueil - Information
23. Commission locale pour l'énergie (CLE) – Rapport d'activités de l'année 2018 – information.
24. Désignation de 3 membres, parmi les membres du Conseil communal, délégués du pouvoir organisateur au Conseil de participation de l'école de Dorinne/Evrehailles.
25. Population scolaire des écoles communales - Information.
26. Présentation du nouveau site web communal

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

27. Elagage/abattage d'arbres dangereux - Information au Conseil
28. B-Post - Information

POINTS SUPPLÉMENTAIRES DU GROUPE EPY

29. Sécurisation du carrefour de la Poste à Yvoir
30. Classes flexibles
31. Entente Mosane – Rugby club Lustin - infrastructures sportives

Huis clos

32. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel à l'école de Mont
33. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel à l'école de Mont
34. Ratification de la désignation d'une maîtresse temporaire de morale à temps partiel à l'école de Godinne
35. Ratification de la désignation d'une maîtresse temporaire de philosophie et citoyenneté à temps partiel à l'école de Mont.
36. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire, à temps partiel à l'école d'Yvoir.

Séance publique

19.-3.1.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

19.-3.2.OCTROI ET AU CONTRÔLE DES AIDES DIVERSES AUX ÉCOLES COMMUNALES.

Considérant qu'il convient que le Conseil Communal décide de l'octroi des aides, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que ces aides sont de nature à soutenir les activités pédagogiques, culturelles et sportives organisées au profit des enfants fréquentant les écoles communales;

Considérant que les sommes relatives à ces aides sont inscrites au budget communal et font l'objet d'articles budgétaires spécialement dédiés;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'octroyer des aides aux écoles communales pour :
 - Intervention dans les projets pédagogiques à raison de 12,00 € par enfant (primaire et maternel).
 - Intervention dans les frais de location de salle pour l'organisation d'activités au profit de l'école à raison de 200,00 € par location par année civile.

19.-3.3.SUBSIDE ORDINAIRE SI - OCTROI ET AU CONTRÔLE DU SUBSIDE ORDINAIRE DE FONCTIONNEMENT À L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE D'YVOIR POUR L'ANNÉE 2019.

Considérant la demande déposée par l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir le 18/02/2019 en vue d'obtenir un subside communal d'un montant maximum de 22.000,00 €;

Considérant qu'un crédit de 22.000,00 € est inscrit au budget communal (service ordinaire) de l'exercice 2019, article 562/33201-02;

Considérant que cette intervention communale est destinée à participer

- aux frais de gestion du personnel chargé de l'accueil des touristes, de l'entretien de l'île d'Yvoir;
- aux frais d'entretien et de fonctionnement **ordinaires** de l'île d'Yvoir;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 19/02/2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'octroyer une subvention d'un montant maximum de 22.000,00 € à l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir.
- De fixer la destination de cette subvention :
 - aux frais de gestion de l'employée chargée de l'accueil des touristes dans les locaux de l'administration communale et de l'ouvrier chargé de l'entretien de l'île d'Yvoir et des sentiers touristiques situés sur le territoire communal (ce personnel étant engagé par l'ASBL SI d'Yvoir)
 - aux frais divers d'entretien et de fonctionnement **ordinaires** de l'île d'Yvoir

B. Custinne réitère son souhait de voir améliorer la transparence dans la comptabilisation des prestations des ouvriers communaux (avantages en nature) et soulève le problème des assurances.

Le Collège souligne que ces remarques ne concernent pas que le Syndicat d'Initiative mais toutes les associations actives sur le territoire communal. Leur volonté est de continuer à soutenir le dynamisme des associations.

Le Bourgmestre rappelle que la Commune a un droit réel sur l'île.

19.-3.4.PLAN FINANCIER 2018 DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan financier 2018 du Plan de Cohésion Sociale tel que présenté au dossier.

19.-3.5.PATRIMOINE - CAHIER DES CHARGES, CLAUSES ET CONDITIONS DE LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX SOUMIS AU BAIL À FERME- APPROBATION

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2018 décidant de remettre en location les terrains communaux sis en lieu-dit "Stiets" à Durnal; généralement identifiés comme les lots numéros 6 (1/3 de sa surface) (1Ha), 7b (1Ha3a), 15 (1Ha8a) 21 (1Ha6a), 22 (1Ha15a) et 23 (1Ha1a), parties des parcelles cadastrées Yvoir, 6e division, section B, 806 E4 et de 818F;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de valorisation de ces terrains et de tout autre terrain agricole qui viendrait à être libre d'occupation, de les proposer en location publique;

Considérant que, pour se faire, il est nécessaire de fixer des conditions de location et une procédure d'attribution sur base de critères objectifs;

Considérant le cahier des charges, clauses et conditions de location de terrains communaux soumis au bail à ferme, tel que repris au dossier;

Considérant que les dispositions reprises dans ce cahier des charges seront d'application sous réserve, le cas échéant, des dispositions impératives de la loi sur le bail à ferme;

Considérant qu'en cas de modification de cette réglementation, les dispositions nouvelles seront d'application immédiate, même concernant les baux consentis avec leur entrée en vigueur;

DÉCIDE à l'unanimité

D'arrêter le cahier des charges, clauses et conditions de location de terrains communaux soumis au bail à ferme et généralement identifiés comme les lots numéros 6 (1/3 de sa surface)(1Ha), 7b (1Ha3a), 15 (1Ha8a) 21 (1Ha6a), 22 (1Ha15a) et 23 (1Ha1a), parties des parcelles cadastrées Yvoir, 6e division, section B, 806 E4 et de 818F, tel que repris au dossier.

B. Custinne reconnaît le caractère innovant et intéressant du cahier des charges et souhaite que l'ensemble des biens agricoles soient remis en location sur cette base.

Le bourgmestre précise que la plupart des contrats existants sont devenus des baux à ferme et qu'il n'est pas possible de les dénoncer sous peine de se voir infliger de lourdes sanctions financières.

Il stipule que chaque fois qu'un renon sera donné par un agriculteur, c'est cette procédure qui sera appliquée.

19.-3.6.MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE TRAVAUX "AMÉNAGEMENTS DE PORTES DE VILLAGES AVEC DISPOSITIFS DE LIMITATION DE VITESSE (PCDR)" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la décision du Collège communal du 14 mars 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagements de portes de villages avec dispositifs de limitation de vitesse (PCDR)" à B.E.C.I., Rue de Nefzée, 16 à 5640 METTET ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/344 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, B.E.C.I., Rue de Nefzée, 16 à 5640 METTET ;

DÉCIDE par 18 voix pour et 3 abstentions (M. Bertrand Custinne, Mme Géraldine Biot-Quevrin et M. Thierry Lannoy)

- D'approuver le cahier des charges N° 2017/344 et le montant estimé du marché "Aménagements de portes de villages avec dispositifs de limitation de vitesse (PCDR) - TRAVAUX", établis par l'auteur de projet, B.E.C.I., Rue de Nefzée, 16 à 5640 METTET. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 278.650,40 € hors TVA ou 337.166,98 €, 21% TVA comprise (58.516,58 € TVA co-contractant).
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Le groupe EPY s'abstient pour une question de forme et notamment parce que les plans n'ont pas été soumis devant la CLDR au stade du projet (une première, selon lui).

Il se demande si les portes abandonnées seront réalisées ultérieurement.

R. Frédéric précise qu'un accord de tous les membres de la CLDR a été obtenu pour ne pas retarder le dossier vu qu'il n'y avait pas beaucoup matière à discuter.

Il n'a pas retrouvé d'accord formel à chaque stade sur les projets précédents dans les PV de la CLDR.

Le bourgmestre et M. Colet soulignent qu'il n'y a pas eu de changements importants : la porte d'Evrehailles n'est pas supprimée mais déplacée, la porte de Baty-de-Crock avait déjà été mise en doute par la CLDR.

B. Custinne considère qu'au niveau de la rue des Rivières, les changements sont plus que conséquents.

Il regrette également que le choix des essences n'ait pas été confié à un spécialiste.

Le bourgmestre reconnaît qu'on n'était pas dans un modèle parfait de fonctionnement : d'une part, on se trouvait dans une situation de redémarrage de la CLDR et d'autre part, il fallait aller vite. La volonté du Collège est bien d'organiser les réunions de la CLDR de manière à permettre la concertation.

B. Custinne émet une dernière remarque concernant la circulation des vélos dans les chicanes (entre l'accotement et le rétrécissement). Le bourgmestre émet des réserves au vu de l'exemple de la rue Bonny-d'Au-Ban à Durnal.

19.-3.7.MARCHÉS PUBLICS - ÉLABORATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES PORTES DE VILLAGES - DÉCISION DE PRINCIPE – DÉSIGNATION D'ORES - DOSSIER N° 343197

Considérant que la Commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5 % et, que ces frais sont subsidiés dans le cadre du PCDR ;

Considérant la volonté de la commune d'Yvoir d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, dans le cadre du dossier "Fiche-Projet 1.2 PCDR - Portes de Villages" ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public des portes de villages dans les localités de Bauche, Dorinne, Durnal, Evrehailles, Purnode et Spontin au montant global (travaux et frais) provisoirement estimé de 19.330,91 € hors TVA ou 23.390,40 € TVAC (21 %).
- De mandater ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose relatifs à ce projet, et de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

19.-3.8.MARCHÉS PUBLICS - DOSSIER "YVOIR- STABILISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET D'UNE VOIRIE AVENUE DE LA VALLÉE À PURNODE (PRÉ DAINE)" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la décision du Collège communal du 27 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Yvoir- Stabilisation d'un mur de soutènement et d'une voirie avenue de la Vallée à Purnode (pré Daine)" à SGI INGENIEURS S.A., Rue Jean Sonet, 17 à 5032 ISNES ;

Considérant le cahier des charges N° IN-181144 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SGI INGENIEURS S.A., Rue Jean Sonet, 17 à 5032 ISNES ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 179.505,20 € hors TVA ou 217.201,29 €, 21% TVA comprise (37.696,09 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver le cahier des charges N° IN-181144 et le montant estimé du marché "Yvoir- Stabilisation d'un mur de soutènement et d'une voirie avenue de la Vallée à Purnode (pré Daine)", établis par l'auteur de projet, SGI INGENIEURS S.A., Rue Jean Sonet, 17 à 5032 ISNES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 179.505,20 € hors TVA ou 217.201,29 €, 21% TVA comprise (37.696,09 € TVA co-contractant).
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73102-60 (n° de projet 20180064).

19.-3.9.PATRIMOINE - RENONCIATION PARTIELLE AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE À GODINNE, RUE DU PONT, 18, PAR L'ASBL « LA FLÈCHE BRISÉE » ET CONSTITUTION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE LA SCIRL « ORES ASSETS » – ADOPTION DE LA CONVENTION N°91141/384/1 RÉDIGÉE PAR LE COMITÉ D'ACQUISITION DE NAMUR – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 OCTOBRE 2017

Considérant la demande formulée par la SCIRL « ORES ASSETS » le 1^{er} septembre 2017 en vue de la mise à disposition, par bail emphytéotique, d'une parcelle communale sise à Godinne, rue du Pont, cadastrée Section B n° 72 d 18 pie2 pour une emprise de 17ca et 72 n 12 pour une emprise de 21 ca, en vue de démolir une cabine pré-existante et d'y installer une nouvelle cabine électrique haute tension préfabriquée (voir la parcelle sous teinte

verte et bleue au plan de mesurage dressé le 10 avril 2017 par Monsieur Gilles DELOUVROY, Géomètre-Expert) ;

Considérant que cette opération est d'utilité publique ;

Considérant qu'en date du 23 octobre 2017, le Conseil communal a décidé d'octroyer un bail emphytéotique sur la parcelle susmentionnée ; qu'au cours des vérifications d'usage en vue de constituer l'acte authentique, le Comité d'acquisition de Namur (CAN) a constaté que cette parcelle faisait partie d'une parcelle plus grande (72 d 18) faisant déjà l'objet d'un bail emphytéotique au profit de l'asbl « La Flèche Brisée » jusqu'au 31 juillet 2019 (acte du 2 mars 2009) ; que, dès lors, la Commune d'Yvoir ne pouvait pas procéder à la constitution d'un bail emphytéotique sur une parcelle dont elle avait cédé la maîtrise foncière à une tierce personne ;

Considérant dès lors que cette décision du Conseil communal du 23 octobre 2017 doit être annulée, incluant ainsi les actes postérieurs qui en découlent ;

Considérant que l'article 7 du bail du 2 mars 2009 interdit à l'emphytéote -asbl « La Flèche Brisée »- de céder son droit, provoquant par là une situation de blocage juridique qu'il y avait lieu de démêler ;

Considérant que la solution d'abord envisagée par le CAN passait par la modification de l'emphytéose et la faculté donnée à l'emphytéote de céder son droit ; que cette modification devait faire l'objet d'un acte authentique, à l'instar de sa prorogation éventuelle future ; que, tant qu'à modifier un aspect de la convention, sachant que la convention avec « la Flèche Brisée » arrivait à échéance dans un peu plus d'un an et ferait l'objet d'une demande de renouvellement, la question de l'opportunité d'une refonte globale des actes s'est immanquablement et instantanément posée ;

Considérant en effet que, jusque maintenant, aucune raison ne justifierait le non-renouvellement du bail emphytéotique pour permettre à l'asbl « La Flèche Brisée » de poursuivre ses activités ;

Considérant qu'en collaboration avec le CAN, une solution s'est dégagée selon le *modus operandi* suivant :

1. Renonciation partielle au bail emphytéotique actuel de « la Flèche Brisée » sur la parcelle destinée à l'implantation de la cabine ORES, laquelle parcelle fera l'objet d'un nouveau bail emphytéotique pour 99 ans. Ces opérations sont décrites dans le projet d'acte 91141/384/1 établi par le CAN ;
2. Prorogation du bail emphytéotique pour 30 ans au profit de « la Flèche Brisée » sur le solde de la parcelle, telle que décrite dans le projet d'acte n° 91141/385/1 établi par le CAN ;

Considérant que cette double opération permet également de passer les deux actes authentiques en une seule séance ;

Considérant l'accord du Conseil d'administration de « La Flèche Brisée » du 28 février 2019 sur la solution proposée ;

Considérant le projet de convention n°91141/384/1 rédigé par le CAN et le plan de mesurage dressé le 10 avril 2017 par Monsieur Gilles DELOUVROY, Géomètre-Expert du bureau de géomètre TENSEN & HUON sprl ; que cette convention constitue le premier acte *-lui-même à double facette-* à adopter dans le cadre dual de ce dossier ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'annuler la décision du Conseil communal du 23 octobre 2017 relatif à la mise à disposition par bail emphytéotique d'une parcelle communale sise à Godinne, rue du Pont, à la SCIRL «ORES ASSETS», pour cause d'utilité publique, en vue de la construction d'une cabine électrique haute tension préfabriquée est annulée.
- De prendre acte de la renonciation partielle au bail emphytéotique par « la Flèche Brisée » sur la parcelle communale sise à Godinne, rue du Pont, cadastrée Section B n° 72 d 18 pie2 pour une emprise de 17ca telle que reprise sous teinte verte au plan de mesurage dressé le 10 avril 2017 par Monsieur Gilles DELOUVROY, Géomètre-Expert.
- De conclure un bail emphytéotique avec la SCIRL «ORES ASSETS» sur la parcelle ayant fait l'objet de la renonciation, ainsi que sur la parcelle 72 n 12 de 21 ca, en vue d'y installer une cabine électrique haute tension préfabriquée
- D'adopter le projet de convention n° 91141/384/1 « Acte de résiliation partielle de bail emphytéotique et constitution d'un bail emphytéotique » rédigé par le Comité d'acquisition de Namur est adopté.

19.-3.10.PATRIMOINE - PROROGATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE À GODINNE, RUE DU PONT, 18, À L'ASBL « LA FLÈCHE BRISÉE » – ADOPTION DE LA CONVENTION N°91141/385/1 RÉDIGÉE PAR LE COMITÉ D'ACQUISITION DE NAMUR (CAN) – DÉSIGNATION DU CAN POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE À LA SIGNATURE DE L'ACTE

Considérant la demande formulée par la SCIRL «ORES ASSETS» le 1^{er} septembre 2017 en vue de la mise à disposition, par bail emphytéotique, d'une parcelle communale sise à Godinne, rue du Pont, cadastrée Section B n° 72 d 18 pie2 pour une emprise de 17ca et 72 n 12 pour une emprise de 21 ca, en vue de démolir une cabine préexistante et d'y installer une nouvelle cabine électrique haute tension préfabriquée (voir la parcelle sous teinte verte et bleue au plan de mesurage dressé le 10 avril 2017 par Monsieur Gilles DELOUVROY, Géomètre-Expert) ;

Considérant que cette opération est d'utilité publique ;

Considérant qu'en date du 23 octobre 2017, le Conseil communal a décidé d'octroyer un bail emphytéotique sur la parcelle susmentionnée ; qu'au cours des vérifications d'usage en vue de constituer l'acte authentique, le Comité d'acquisition de Namur (CAN) a constaté que cette parcelle faisait partie d'une parcelle plus grande (72 d 18) faisant déjà l'objet d'un bail emphytéotique au profit de l'asbl « La Flèche brisée » jusqu'au 31 juillet 2019 (acte du 2 mars 2009) ; que, dès lors, la Commune d'Yvoir ne pouvait pas procéder à la constitution d'un bail emphytéotique sur une parcelle dont elle avait cédé la maîtrise foncière à une tierce personne ;

Considérant dès lors que cette décision du Conseil communal du 23 octobre 2017 doit être annulée, incluant ainsi les actes postérieurs qui en découlent ;

Considérant que l'article 7 du bail du 2 mars 2009 interdit à l'emphytéote -asbl « La Flèche brisée »- de céder son droit, provoquant par là une situation de blocage juridique qu'il y avait lieu de démêler ;

Considérant que la solution d'abord envisagée par le CAN passait par la modification de l'emphytéose et la faculté donnée à l'emphytéote de céder son droit ; que cette modification devait faire l'objet d'un acte authentique, à l'instar de sa prorogation éventuelle future ; que, tant qu'à modifier un aspect de la convention, sachant que la convention avec « la Flèche brisée » arrivait à échéance dans un peu plus d'un an et ferait l'objet d'une demande de renouvellement, la question de l'opportunité d'une refonte globale des actes s'est immanquablement et instamment posée ;

Considérant en effet que, jusque maintenant, aucune raison ne justifierait le non-renouvellement du bail emphytéotique pour permettre à l'asbl « La Flèche brisée » de poursuivre ses activités ;

Considérant qu'en collaboration avec le CAN, une solution s'est dégagée selon le *modus operandi* suivant :

1. Renonciation partielle au bail emphytéotique actuel de « la Flèche brisée » sur la parcelle destinée à l'implantation de la cabine ORES, laquelle parcelle fera l'objet d'un nouveau bail emphytéotique pour 99 ans. Ces opérations sont décrites dans le projet d'acte 91141/384/1 établi par le CAN ;
2. Prorogation du bail emphytéotique pour 30 ans au profit de « la Flèche brisée » sur le solde de la parcelle, telle que décrite dans le projet d'acte n° 91141/385/1 établi par le CAN ;

Considérant que cette double opération permet également de passer les deux actes authentiques en une seule séance ;

Considérant l'accord du Conseil d'administration de « La Flèche brisée » du 28 février 2019 sur la solution proposée ;

Considérant le projet de convention n°91141/385/1 rédigé par le CAN et le plan de mesurage dressé le 10 avril 2017 par Monsieur Gilles DELOUVROY, Géomètre-Expert du bureau de géomètre TENSEN & HUON sprl ; que cette convention constitue le second et dernier acte à adopter dans le cadre dual de ce dossier ;

DÉCIDE à l'unanimité

- De prorogé le bail emphytéotique concédé à « la Flèche brisée » sur la parcelle communale sise à Godinne, rue du Pont, 18, cadastrée Section B n° 72 d 18 et 72 c 18, renouvelé par les deux actes authentiques du 31 juillet 1979 et du 2 mars 2010, pour une période de trente années (30 ans), prenant cours le 1^{er} août 2019 et expirant le 31 juillet 2049, sans tacite reconduction, aux conditions reprises dans le projet de convention n°91141/385/1 rédigé par le Comité d'acquisition de Namur.
- D'adopter le projet de convention n° 91141/385/1 « Prorogation bail emphytéotique » rédigé par le Comité d'acquisition de Namur est adopté.
- De charger le Comité d'acquisition de Namur de représenter la Commune à la signature de l'acte authentique de ladite prorogation du bail emphytéotique.

19.-3.11.PATRIMOINE - CONTRAT DE BAIL POUR STOCKAGE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Considérant la demande de Monsieur Youri GLAB de pouvoir stocker du bois sur une parcelle communale sise rue de la Vallée à Purnode ;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord sur la demande dans la mesure notamment où le DNF a marqué son accord ; que le dépôt de bois sera invisible depuis l'espace public

Considérant que le demandeur prendra en charge l'entretien du passage et des lieux ;

Considérant que la convention jointe en annexe précise adéquatement les modalités de l'opération ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver la convention de bail avec Monsieur Youri GLAB telle que reprise au dossier.
- De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

19.-3.12. ZACC "HAIE COLLAUX" PHASE 2 - DÉCISION DE MISE EN OEUVRE

Considérant que le géomètre SCHEEN-LECOQ a sollicité, par courrier du 24/01/2019, du Conseil communal d'initier la mise en oeuvre de la phase 2 de la ZACC "Haie Collaux" située à Spontin, à l'arrière des terrain situés rue Haie Collaux, et cadastré section C n° 25R ;

Considérant qu'il s'agit d'une zone d'aménagement communal concerté au Plan de Secteur ;

Considérant que la mise en oeuvre d'une ZACC est subordonnée à l'adoption d'un schéma d'orientation local conforme à l'article D.II.11 du CoDT ;

Considérant que Spontin est reconnu comme zone de centralité en matière de densification ; qu'il importe donc de poursuivre la mise en oeuvre de cette ZACC ;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver la mise en oeuvre de la partie de la ZACC "Haie Collaux" constituée de la parcelle C 25R, dans le respect des dispositions des articles D.II.42 et D.II.11 du CoDT pris ensemble.

Le Bourgmestre précise que 3 éléments devront être particulièrement analysés dans ce dossier :

- *la mobilité*
- *l'égouttage (gestion des eaux)*
- *les charges en termes d'équipements communautaires.*

19.-3.13. JUGEMENT DU 7 DÉCEMBRE 2017 RENDU PAR LE TRIBUNAL DE 1ÈRE INSTANCE DE NAMUR DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX FISCAL AVEC LA S.A. MEDIAPUB (DOSSIER 2ÈME SEMESTRE 2013) – AUTORISATION À DONNER AU COLLÈGE COMMUNAL POUR INTERJETER APPEL.

Vu l'arrêté du Collège communal du 27 février 2018 relatif à la décision d'interjeter appel du jugement du 7 décembre 2017 rendu par le Tribunal de 1^{ère} Instance de Namur dans le cadre du contentieux fiscal avec la S.A. MEDIAPUB (dossier 2^{ème} semestre 2013) ;

Considérant que l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que :

"Le collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal.

Le collège ou, le cas échéant, le conseil communal peut désigner soit un membre du collège, soit un membre du personnel, soit un avocat pour comparaître en justice au nom de la commune." ;

Considérant que, lors de l'audience de plaidoiries du 18 février 2019, la partie adverse a fait valoir que l'intentement de l'appel n'avait pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil communal ; que tel n'est en effet pas le cas ;

Considérant que, même si la décision d'appel constitue la continuité de la procédure de 1^{ère} instance, elle doit effectivement être considérée comme une demande à part entière de la commune et que, dès lors, une autorisation du Conseil communal est nécessaire pour exercer un recours (Voyez Ch. HAVARD, Manuel pratique de droit communal en Wallonie, Bruxelles, La Chartre 2018, n°423) ; que la jurisprudence admet que cette délibération puisse être produite a posteriori ;

Considérant que le Conseil communal estime ne pas être d'accord avec les motifs du jugement, notamment l'incongruité de considérer les folders toutes-boîtes « Info-famille » comme de la presse régionale gratuite et de leur attribuer un caractère informatif, alors que leur objectif est essentiellement publicitaire ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'autoriser le Collège communal à interjeter appel du jugement du 7 décembre 2017 condamnant la Commune d'Yvoir à l'annulation de la taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés relative à l'exercice d'imposition 2013, article 138 du rôle à charge de la S.A. MEDIAPUB et au paiement des dépens.

19.-3.14. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 MARS 2019 AUTORISANT LE COLLÈGE COMMUNAL À INTERJETER APPEL DU JUGEMENT DU 29 MARS 2018 RENDU PAR LE TRIBUNAL DE 1ÈRE INSTANCE DE NAMUR DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX FISCAL AVEC LA S.A. MEDIAPUB (DOSSIER 2ÈME SEMESTRE 2012 ET 1ER SEMESTRE 2013).

Vu l'arrêté du Collège communal du 29 mai 2018 relatif à la décision d'interjeter appel du jugement du 29 mars 2018 rendu par le Tribunal de 1^{ère} Instance de Namur dans le cadre du contentieux fiscal avec la S.A. MEDIAPUB (dossier 2^{ème} semestre 2012 et 1^{er} semestre 2013) ;

Considérant que l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que :

"Le collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal.

Le collège ou, le cas échéant, le conseil communal peut désigner soit un membre du collège, soit un membre du personnel, soit un avocat pour comparaître en justice au nom de la commune." ;

Considérant que, lors de l'audience de plaidoiries du 18 février 2019 pour le premier dossier d'appel, la partie adverse a fait valoir que l'intentement de l'appel n'avait pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil communal ; que tel n'est en effet pas le cas ; que, pour l'audience de plaidoiries à venir, la partie adverse invoquera à n'en pas douter la même exception ;

Considérant que, même si la décision d'appel constitue la continuité de la procédure de 1^{ère} instance, elle doit effectivement être considérée comme une demande à part entière de la commune et que, dès lors, une autorisation du Conseil communal est nécessaire pour exercer un recours (Voyez Ch. HAVARD, Manuel pratique de droit communal en Wallonie, Bruxelles, La Chartre 2018, n°423) ; que la jurisprudence admet que cette délibération puisse être produite a posteriori ;

Considérant que le Conseil communal estime ne pas être d'accord avec les motifs du jugement, notamment l'incongruité de considérer les folders toutes-boîtes « Info-famille » comme de la presse régionale gratuite et de leur attribuer un caractère informatif, alors que leur objectif est essentiellement publicitaire ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'autoriser le Collège communal à interjeter appel du jugement du 29 mars 2018 condamnant la Commune d'Yvoir à l'annulation de la taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés relative à l'exercice du 2^{ème} semestre 2012 et 1^{er} semestre 2013 à charge de la S.A. MEDIAPUB et au paiement des dépens.

19.-3.15. ORDONNANCE DU CONSEIL COMMUNAL : AFFICHAGE ET PUBLICITÉ DURANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE.

Considérant que les prochaines élections simultanées se dérouleront le 26 mai 2019;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté de police réglementant certaines pratiques en matière de publicité électorale ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur du 14/02/2019 ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'arrêter l'ordonnance réglant l'affichage et la publicité durant la période électorale reprise au dossier.

19.-3.16. RAPPORT ANNUEL 2018 DU PCDR - APPROBATION

Le rapport est présenté par R. Frédéric, président de la CLDR.

Considérant que les communes bénéficiant de conventions de développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural, conformément à l'article 24 du décret susvisé;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures conventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions;

Considérant le rapport annuel 2018, accompagné de ses annexes, tel que repris en annexe;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la CLDR en date du 20 février 2019 et qu'il a été adapté en fonction des remarques émises par celle-ci;

Considérant que les données fournies dans le rapport sont complètes et conformes à la réalité;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver le rapport annuel 2018 de l'Opération de Développement rural de la Commune d'Yvoir.

B. Custinne profite de la discussion sur le rapport pour revenir sur la décision du Collège de repartir à zéro dans le projet de la Maison Rurale de Mont.

Il rappelle que le projet tel que présenté répondait parfaitement aux exigences de la CLDR et au budget initial, sans la voirie et hors options. Cela n'a pas de sens de faire une salle plus petite qui ne sera pas ou peu utilisée parce qu'elle ne répond pas aux attentes des associations et à l'évolution de la population.

E. Defresne répond, en reprenant les termes de la DPC, que si un redimensionnement à la baisse est envisagé, les fondamentaux du projet (localisation, dimensionnement de la salle principale...) ne sont pas remis en cause. Ce sont les aspects extérieurs (scène, cuisine, salles périphériques, ...) qui seront retravaillés.

B. Custinne n'est pas convaincu qu'une grande économie pourra être réalisée.

19.-3.17. CCATM - COMPOSITION - APPROBATION

Vu la décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 décidant de renouveler la CCATM;

Vu la décision du Collège communal du 22 janvier 2019 décidant de lancer l'appel public du 11 février 2019 au 15 mars 2019;

Considérant que la CCATM est composée de 8 membres pour les communes de moins de 10.000 habitants;
Considérant qu'elle comprend un quart de membres délégués par le Conseil Communal selon une répartition proportionnelle à l'importance de la Majorité et de la Minorité ;

Considérant que les représentants du Conseil communal ont été désignés en séance du 21/01/2019;

Considérant que, pour le surplus, la CCATM constitue une représentation équilibrée tant graphique et démographique, que des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité spécifiques à la Commune ;

Considérant les candidatures déposées;

DÉCIDE par 18 voix pour et 3 abstentions (M. Bertrand Custinne, Mme Géraldine Biot-Quevrin et M. Thierry Lannoy)

- De fixer comme suit la composition de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité :

Présidence : M. Guy BOODTS

Quart communal

Conseillers effectifs	Conseillers suppléants
M. Marc DEWEZ	M. Yvon PERIN de JACO
M. Jean-Claude DEVILLE	M. Jean-Pol BOUSSIFET

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme Valérie BAUDRY	Mme Anne-Sophie TORDEUR
M. Ghislain GERON	M. Guy LEONARD
M. Stéphane PESTIAUX	M. Gérard MEUNIER
M. Olivier CAPELLE	M. Christian CAPELLE
M. Dominique BUFFET	Mme Françoise GILLET
Mme Céline PREVOO	M. Eric DERIDDER

Membres de droit avec voix consultative

M. Etienne DEFRESNE, échevin en charge de l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;

M. Carl-Eric BERGEMANN, Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme.

Secrétariat

Le secrétariat sera assuré par M. Carl-Eric BERGEMANN.

Le groupe EPY n'est pas d'accord sur la répartition géographique : Godinne ne compte aucun membre effectif et Evrehailles est surreprésentée.

19.-3.18.CCATM - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - ADOPTION

Vu le vade-mecum transmis par la DGO4 le 3 décembre 2018 concernant le renouvellement des CCATM suite aux élections d'octobre 2018;

Considérant que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation décider du renouvellement de sa CCATM et en adopter le règlement d'ordre intérieur;

Considérant le projet de Règlement d'Ordre intérieur transmis par la DGO 4;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'adopter le règlement d'ordre intérieur de la CCATM tel que présenté.

19.-3.19.CONSEIL CONSULTATIF DES SPORTS - MODIFICATION DU REPRÉSENTANT LB

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant M. Marcel Colet comme représentant du Conseil communal au Conseil consultatif des Sports (C.C.S.);

Vu le ROI du C.C.S. et plus particulièrement son article 1 relatif à la composition de cet organe;

Considérant que le C.C.S. est composé, outre les membres représentant les sportifs, les dirigeants et les passionnés de sports, de 5 représentants du Conseil communal;

Considérant que l'Echevin ayant les Sports et les Infrastructures sportives dans ses attributions est invité et est autorisé à participer aux réunions du C.C.S. avec voix consultative, qu'il ne fait donc pas partie de la représentation du Conseil communal;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant pour la liste LB en remplacement de M. Marcel Colet, Echevin des Sports, autorisé de droit à assister aux réunions du C.C.S.;

Considérant la candidature de M. Julien Rosière;

DÉCIDE à l'unanimité

Article unique

De désigner M. Julien Rosière comme représentant du Conseil communal pour le groupe LB au Conseil consultatif des Sports en lieu et place de M. Marcel Colet.

19.-3.20. CONSEIL CONSULTATIF DES SPORTS - MODIFICATION DU R.O.I.

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 décidant de constituer un Conseil consultatif des Sports;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif des Sports approuvé par le Conseil communal le 22 octobre 2013 et modifié par le Conseil communal le 24 août 2015;

Considérant la volonté du Collège communal de renforcer la participation citoyenne au sein des différents comités et commissions;

Considérant que, dans cette optique, la présidence du Conseil des sports devrait être ouverte à un non élu;

Considérant également qu'il y a lieu d'élargir le comité à un maximum de candidats;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ces modifications avant d'approuver la nouvelle composition du CCS;

DÉCIDE à l'unanimité

- De remplacer l'article 1 du Règlement d'ordre intérieur du CCS par le texte suivant :

Art. 1. Composition du Conseil Consultatif des Sports

Conformément aux articles L1122-30 et L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal fixe la composition du Conseil Consultatif des Sports (CCS) en fonction de ses missions.

Il est composé de :

- 5 membres du Conseil communal répartis selon les règles proportionnelles.

- 14 membres représentant les sportifs, des dirigeants de clubs et des passionnés du sport domiciliés dans la commune dont l'âge minimum est fixé à 16 ans. Un de ces membres assure le secrétariat.

La présidence sera assurée par un membre du CCS non membre du Conseil communal, ou par un conseiller non membre du Collège communal. Celui-ci sera désigné par le Conseil Communal.

Le CCS pourra désigner en son sein un(e) vice-président(e). Celui (celle)-ci sera issu(e) des membres représentant les sportifs, les dirigeants de clubs et passionnés de sport.

L'Échevin ayant les Sports et les Infrastructures sportives dans ses attributions est invité et est autorisé à participer aux réunions du CCS avec voix consultative.

- De remplacer l'article 14 du Règlement d'ordre intérieur du CCS par le texte suivant :

Art. 14. R.O.I.

Le Conseil communal est seul compétent pour approuver, amender ou abroger le présent règlement.

Toute proposition de modification de celui-ci devra néanmoins être soumise pour avis aux membres du CCS.

19.-3.21. CONSEIL CONSULTATIF DES SPORTS - DÉSIGNATION DES MEMBRES ET DU PRÉSIDENT

Considérant la décision du Conseil communal du 17 juin 2013 relative à la constitution d'un conseil consultatif des sports (CCS);

Considérant la décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les représentants du Conseil communal au CCS;

Considérant la décision du Conseil communal du 18 mars 2019 modifiant la désignation d'un membre du groupe LB;

Considérant que la composition du CCS est fixée par le conseil communal, après réception des candidatures et qu'elle pourrait être adaptée en fonction des candidatures rentrées;

Considérant que 14 candidatures ont été déposées;

ARRÊTE à l'unanimité

La composition est fixée comme suit.

Les 5 membres qui représentent le Conseil communal.

Nom	Prénom	Localité	Liste
Dewez	Marc	Evrehailles	La Relève
Blauwbloeme	Nathalie	Mont	La Relève
Bador	Christine	Yvoir	LB
Rosière	Julien	Spontin	LB
Custinne	Bertrand	Purnode	EPY

Les 14 membres qui représentent la population

Nom	Prénom	Localité	Sports
-----	--------	----------	--------

Jordant	Benoit	Evrehailles	Jogging
Bertholet	Ariane	Purnode	Balle pelote
Bay	Marcel	Evrehailles	Amateur de football
Dubois	Eric	Houx	Football Anhée
Cassart	Fabrice	Evrehailles	Balle pelote Dorinne
Brevers	Marc	Yvoir	Aïkido
Sbaa	Younes	Yvoir	Football
Boussifet	Denis	Yvoir	Mini-Foot
Balleux	Luc	Godinne	Tennis
Benoit	Jenny	Durnal	Football
Copois	Melissa	Yvoir	
Labar	Martine	Yvoir	
Debie	Jérôme	Evrehailles	
Vermeulen	Sandrine	Yvoir	
La présidence est assurée par M. Luc Balleux.			

Le groupe EPY regrette le fait que l'on retrouve des membres qui n'étaient pas assidus lors de la précédente législature et le manque de consistance de certaines candidatures.

19.-3.22.COMPOSITION DE LA CCA - INFORMATION

Vu l'obligation de renouveler la composition de la commission communale de l'accueil ;

Vu l'obligation d'informer le conseil communal de la nouvelle composition de la CCA ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé via le bulletin communal de février 2019 et des contacts téléphoniques du service gestionnaire;

Considérant que les candidatures devaient être rentrées pour le 4 mars 2019 ;

Considérant qu'après réception de celles-ci, le service ATL a vérifié le respect des conditions de participation des candidats et reparti les membres en fonction des composantes définies par l'ONE ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer le Conseil communal de cette composition et qu'elle est reprise dans un document en annexe ;

DÉCIDE

- De prendre connaissance de la liste des membres composant la commission communale de l'accueil telle que reprise dans le document en annexe.

19.-3.23.COMMISSION LOCALE POUR L'ÉNERGIE (CLE) – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2018 – INFORMATION.

Le Conseil communal prend connaissance du rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie (CLE) pour l'année 2018, rédigé par M^{me} Alfano, assistante sociale au CPAS.

19.-3.24.DÉSIGNATION DE 3 MEMBRES, PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL, DÉLÉGUÉS DU POUVOIR ORGANISATEUR AU CONSEIL DE PARTICIPATION DE L'ÉCOLE DE DORINNE/EVREHAILLES.

Considérant que l'école de Dorinne se trouve dans la 1ère phase (2ème année) du plan de pilotage pour le Pacte d'Excellence;

Considérant que ce plan de pilotage requiert obligatoirement un Conseil de participation;

DÉCIDE à l'unanimité :

- De désigner Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, M. Marc DEWEZ et M. Julien ROSIERE en qualité de membres de droit en représentation du pouvoir organisateur au sein du Conseil de participation de l'école communale de Dorinne/Evrehailles.

19.-3.25.POPULATION SCOLAIRE DES ÉCOLES COMMUNALES - INFORMATION.

Prend connaissance:

- Des relevés des populations scolaires au 15 janvier 2019,
- De l'évolution des populations scolaires recensées le 15 janvier depuis 2008,
- De la répartition des élèves domiciliés dans et hors commune.

19.-3.26.PRÉSENTATION DU NOUVEAU SITE WEB COMMUNAL

Le bourgmestre annonce le lancement d'un nouveau site web modernisé pour fin mars.

Les conseillers communaux ont pût le consulter en avant-première. Il doit encore s'améliorer au fil du temps.

Le bourgmestre présente également la nouvelle identité visuelle de la Commune.

19.-3.27.ELAGAGE/ABATTAGE D'ARBRES DANGEREUX - INFORMATION AU CONSEIL

Prend acte

19.-3.28.B-POST - INFORMATION

Prend connaissance du courrier de réponse de B-Post concernant les boîtes aux lettres rouges.

19.-3.29.INTERPELLATION DU GROUPE EPY - SÉCURISATION DU CARREFOUR DE LA POSTE À YVOIR

Texte de l'interpellation

D'aucun admettent que ce carrefour doit être adapté en vue d'améliorer la sécurité de celui-ci. Une étude a débuté sous l'ancienne mandature mais l'ampleur des aménagements proposés et leur complexité (expropriation d'une partie du parking de la Poste) ont provoqué un certain stand by en 2018. Le problème reste pourtant entier et mérite qu'on s'y penche sans plus tarder.

Dans cet objectif, le Collège peut-il informer le Conseil de/des ...

- L'état actuel des contacts avec le bureau d'études et l'état d'avancement de celle-ci ?
- Aménagements envisagés à ce stade ?
- Des contacts pris avec BPost et/ou du timing envisagé pour l'acquisition de l'espace nécessaire (le cas échéant, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique) ?
- Montant estimé des travaux ?

Si les contacts avec BPost n'ont pas encore été pris, peut-on suggérer de le faire sans délai dans la mesure où une partie du bâtiment de l'entreprise publique est désormais en vente et qu'il ne faudrait pas que celle-ci vienne complexifier davantage le dossier d'aménagement.

Enfin, dans l'attente des travaux, le Collège peut-il se positionner sur l'opportunité d'un miroir équipé d'une résistance ou un autre système anti-givre/buée (qui permettrait d'améliorer la visibilité de nombreux matins depuis l'automne jusqu'au printemps...)?

Réponse de l'Échevin Marcel Colet

Ce projet n'est pas repris au budget initial 2019. Il est en suspens jusqu'à la première modification budgétaire. Des contacts ont été pris avec B-Post et il se pourrait que la Commune ou le CPAS acquière ce bâtiment. En ce qui concerne les miroirs, c'est un problème présent partout. Les systèmes anti-givre sont très coûteux.

19.-3.30.CLASSES FLEXIBLES

Texte de l'interpellation

Nous avons eu le plaisir de découvrir cette belle initiative mis en place dans l'une des classes de l'école de Dorinne.

Il nous revient que d'autres écoles sont désormais intéressées par le concept pour une ou plusieurs de leurs classes.

- Peut-on connaître les détails du concept (outre ce que la presse a pu en dire), peut-être en invitant l'enseignante à nous exposer celui-ci en séance publique ?
- Pourrait-on connaître la position du Collège communal quant à ces nouvelles pratiques éducatives ?
- S'il y est favorable, une aide communale (en matière d'équipement) est-elle prévue pour les classes concernées ?
- Si oui, de quel type et, en cas d'aide financière, à concurrence de quel montant ?

De plus, s'agissant d'un concept qui a l'air de séduire bon nombre d'enfants... et même de parents, le Collège compte-t-il s'en faire l'écho, pourquoi pas dans la cadre de la vitrine offerte à notre enseignement communal ?

Réponse de l'Échevine Chantal Eloin-Goetghebuer

Le sujet est sensible dans un contexte où la volonté du Collège est de ne pas créer un sentiment de concurrence entre les écoles. C'est un projet parmi d'autres. Pourquoi venir avec celui-là plutôt qu'un autre ?

Une équipe pédagogique a son indépendance au niveau de ses projets et il est délicat pour le P.O. de venir avec un projet qui n'émane pas de l'équipe pédagogique.

Par ailleurs se pose la question de fond de l'aide communale. Les classes flexibles existantes ont été financées par des achats de seconde main et des dons.

Acheter du neuf n'a pas de sens car c'est trop cher. Or, actuellement il n'est pas possible d'intégrer l'économie circulaire dans les marchés publics

Jusqu'à présent, il faut une facture, un ticket de caisse mais peut-être dans le futur des choses vont bouger à ce niveau-là.

19.-3.31.ENTENTE MOSANE – RUGBY CLUB LUSTIN - INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Texte de l'interpellation

Dans la foulée des informations reçues lors du dernier Conseil, le Collège communal pourrait-il nous indiquer quelle est l'évolution des discussions avec les contacts de l'éventuel nouveau comité de l'Entente Mosane ? Une fusion avec le RFC Yvoir a-t-elle été suggérée ? Quelle est leur position ? Idem avec une « simple » cohabitation ? Seraient-ils d'accord de jouer à Purnode ou à Durnal ? Si pas, à quelles conditions pourraient-ils l'être ? Si une fusion n'est pas envisageable et s'ils maintiennent leur volonté de jouer à Godinne, la piste de délocaliser le RCL sur un autre terrain (Purnode ou Durnal) a-t-elle été envisagée ? Si oui, quelle est la position ? En marge de ces questions, ceci a évidemment une incidence pour le dossier du centre sportif pour lequel un permis d'urbanisme a été délivré. Les utilisateurs potentiels attendent et il ne s'agirait plus de tergiverser trop longtemps. Le Collège communal peut-il nous donner sa position et un planning par rapport à ce dossier ?

Réponse

M. Colet confirme que le rugby reste à Godinne.

Une rencontre a été organisée avec les jeunes qui souhaitent relancer l'Entente Mosane, ils ont refusé la proposition d'aller jouer à Purnode.

Il est envisagé de replanifier une rencontre entre le CCS, le RFC Yvoir et les jeunes de l'Entente Mosane.

Par ailleurs, une réunion pour le centre sportif de Godinne avec Infrasports est prévue le mercredi 20 mars 2019.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 22h27.

Huis clos

19.-3.32. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE D'INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL À L'ÉCOLE DE MONT

19.-3.33. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL À L'ÉCOLE DE MONT.

19.-3.34. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE TEMPORAIRE DE MORALE À TEMPS PARTIEL À L'ÉCOLE DE GODINNE.

19.-3.35. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE TEMPORAIRE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ À TEMPS PARTIEL À L'ÉCOLE DE MONT.

19.-3.36. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE. À TEMPS PARTIEL À L'ÉCOLE D'YVOIR.

Le huis clos se termine à 22h29. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 29 avril 2019 à 20h00.

La Directrice Générale f.f.,

C. NAVET.

Le Bourgmestre,

P. EVRARD